PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 27/05/2024

Approuvé le 29 juillet 2024

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, C. DUVERNOIS, E. BORCIER, S. MOUSSELARD, J-M. VINET, A. GRIBLING, R. CHEVALIER, A. CHATAGNIER, A-M. BAILLEUL, J-B. BUISSON, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N. BOTTERI.

ABSENTS EXCUSÉS : J. LAPLACE (donne pouvoir à E. BORCIER), M. DIAZ (donne pouvoir à F.ZUCCALLI)

Convocation du 21.05.2024 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : P. LE NORMAND
Auxiliaire : Charlotte MOREL (Secrétaire générale)

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Recrutement d'emploi saisonniers ;
- Rémunération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) pour la filière police municipale ;

Accord est donné pour l'ajout de ces points.

M. le Maire informe le conseil de la démission d'Agnès FAUDOT, remerciement à son égard pour son implication et le travail accompli dans toutes les commissions.
Il souhaite la bienvenue à Anne CHATAGNIER, qui intègre le conseil municipal suite à cette démission.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. FINANCE

a. Subvention aux associations 2024 ;

F. ZUCCALLI présente le tableau des subventions.

G. CALLET aimerait savoir si les communes extérieures participent financièrement aux associations Seysselanes qui contribuent également aux loisirs de leur concitoyens.

Pour rappel, chaque association organisant un vendredi festif se voit attribuer une participation supplémentaire de 300 €.

G. PILLOUX, G. LAMBERT ET P. LE NORNAND s'abstiennent en tant que président d'association.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Présentation des subventions 2024 est faite par M Florian ZUCCALLI, Adjoint Délégué aux Sports et associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 pour, 3 abstentions pour cause de présidence d'une association (G. PILLOUX, G. LAMBERT, P. LE NORMAND)

DECIDE d'attribuer les subventions 2024 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Montant 2024
Seyssel/Rhône Basket	1 000,00
Union Cycliste	1 000,00 500,00
Tennis Club Seyssel-Corbonod	400,00
U.S. Football / football club du Haut Rhône (09/2010)	1 000,00
Association Sportive Bouliste des 2 seyssel subv exceptionnelle	600,00 100,00
Seyssel court pour offrir	800,00
ASA Mt des Princes - rallye	500,00
Club des Séniors (ex Foyer des jeunes) Gym séniors APA	1 000,00 2 000,00
COLIBRI ex Les Amis des Jardins de l'île	1 000,00
Comité des jumelages de Seyssel	1 300,00
La Seysselane	1 000,00
le Pont des Z'Arts	250,00
Restos du Cœur 74	200,00
APE Petits Princes (ex-Sou du Mont des Princes)	7 100,00
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	300,00
VIVE LE CINEMA	300,00
Autrefois Le Martinet	500,00
Jeunes Agriculteurs Seyssel Frangy	100,00
ASPEC	1 000,00
Savoie Sports Organisation Duathlon	500,00
SSO Marvel Human Triathlon Quadrathlon	250,00
La Compagnie des Beaux Instants	500,00
Seyssel en Fête	500,00
ASCE DE CHAUTAGNE	100,00
TOTAL	**23 800,00 €**

b. **Vente du tracteur tondeuse ;**

<u>OBJET</u> : VENTE TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA – FIXATION DU PRIX

G. CALLET explique que suite à l'acquisition d'un robot de tonte le tracteur tondeuse KUBOTA n'est plus d'utilité.

Monsieur le Maire propose de vendre celui-ci au prix minimum de 8 000 € compte tenu de son état et de sa cote.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente de ce tracteur tondeuse au prix minimum de 8 000 €.

DELEGUE TOUT POUVOIRS au Maire ou l'adjoint délégué pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

c. **Tarifs scolaires rentrée 2024-2025 ;**

<u>OBJET</u> : FIXATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE POUR LA RENTRÉE 2024/2025

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu par le département fixant une facturation du repas à 7 € pour la rentrée 2024/2025 contres 3.09 € les années précédentes. Une nouvelle convention devra être signée.

Gilles CALLET, 1er adjoint en charge des finances retrace les scénarios financiers envisageables compte tenu des éléments évoqués précédemment. Il insiste sur le fait que les agents communaux n'interviendront plus pour le compte du collège.

Il est proposé d'appliquer un prix unique pour les maternelles et élémentaires. Compte tenu des échanges avec les parents d'élèves, la commune a décidé de prendre à sa charge les coûts du personnel et d'une partie du prix du repas. La commune aura donc une forte augmentation de son déficit sur ce service.

Deux propositions de prix du repas à savoir 6.50 € ou 6.30 €.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>, après en avoir délibéré, 11 pour (G. LAMBERT, P. LE NORMAND, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, A. CHATAGNIER, J. LAPLACE, M. DIAZ, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX, N. BOTTERI) et 5 contre (G. CALLET, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, J-M. VINET, J-B. BUISSON)

VALIDE le prix du repas à 6.30 € pour tous les élèves utilisant ce service à la rentrée scolaire 2024/2025.

DELEGUE TOUT POUVOIRS au Maire ou l'adjoint délégué pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

****

G. PILLOUX demande si le département est d'accord de ne plus avoir de personnel mairie pour aider.

Il ne comprend pas que le département n'ait pas expliqué qu'il était d'intérêt général de laisser des repas à tarif préférentiel et laisser ainsi les tarifs d'origine.
M. le Maire précise que le CD74 a été contrôlé par la cours des compte et qu'il était dans l'obligation de revoir ces tarifs. Le CD74, conscient de l'incidence d'une hausse importante, a bien voulu déjà la minimiser et ne répercuter que partiellement ce surcoût.

d. Délibération demande subvention pour le diagnostic patrimonial du bâtiment du presbytère ;

OBJET : DEMANDE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PATRIMONIAL SUR L'ANCIEN COUVENT DES VISITANDINES

M. le Maire rappelle au conseil sa visite au presbytère à la demande de la paroisse. Le bâtiment présente des dégradations significatives qu'il est indispensable de traiter.
L'aspect architectural de ce bâtiment étant avéré, M. le maire a contacté l'agence Clermont Architectes sur recommandation du pôle Culture Patrimoine du Département de la Haute-Savoie.

La Mairie souhaite entreprendre des travaux dans le but de mettre en valeur le caractère patrimonial de l'édifice.

Afin d'identifier, d'estimer et de prioriser les travaux, un diagnostic patrimonial est nécessaire. Ce diagnostic comprendra un relevé complet de l'édifice, une étude historique, un diagnostic sanitaire, avec notamment une étude des charpentes, un programme des travaux à mener en priorité.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le département de Haute-Savoie via :

- **Service patrimoine et culturel**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Diagnostic patrimonial	29 025 €	Département	23 220 €	80 %
		Autofinancement	5 805 €	20 %
Totaux	29 025 €	**Totaux**	29 025 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le projet susvisé ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

****

F. ZUCCALLI rebondit et informe du départ des deux prêtres.

****

Départ de Anne CHATAGNIER – POUVOIR à G. LAMBERT

2. FINANCE : DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

a. Vote des taxes 2024 – rectification ;

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu la délibération N°019_2024 du 8 avril 2024 concernant le vote des taxes ;
Vu les observations du contrôle de légalité concernant le non-respect de la règle de lien ;

Monsieur le Maire demande de rectifier le taux de la TFNB initialement voté afin de respecter cette règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 12 pour, 4 abstentions (G. PILLOUX, AM. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, N. BOTTERI)

ABROGE la délibération N°019_2024 du 8 avril 2024

DECIDE d'appliquer comme suite au débat d'orientation budgétaire du 5 février 2024 une légère hausse sur les taux N-1 comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière (bâti)	**21.33 %**	**22.33 %**
Taxe foncière (non bâti)	**36.02 %**	**37.71 %**
Taxe d'habitation	**14.81 %**	**14.81 %**

Passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 01.01.2022

AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir.

3. AFFAIRES SCOLAIRES : Devenir des Temps d'Activités Périscolaires ;

OBJET : SUPRESSION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil de la position à prendre quant au devenir des temps d'activités périscolaires.

Gilles CALLET, 1er adjoint, rappelle le contenu du débat d'orientation budgétaire validé par la commission des finances, et présenté en conseil municipal le 5 février 2024 conduisant à la suppression de ceux-ci compte tenu d'une fréquentation moyenne de seulement 10% des effectifs scolaires.

Il rappelle également que le budget principal approuvé par le conseil municipal du 8 avril 2024 prenait en compte la suppression de ces TAP.

Par ailleurs, les plages horaires instaurées ne permettent pas un accès pour tous mettant à mal le fondement lui-même de ces temps.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

4 CONTRE : M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX, N. BOTTERI

5 POUR : G. CALLET, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, M. DIAZ, J. LAPLACE

7 ABSTENTIONS : G. LAMBERT, P. LE NORMAND, A. CHATAGNIER, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, J-M. VINET, J-B. BUISSON

ACTE la suppression des temps d'activité périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2024.

****

G. PILLOUX explique l'origine des TAP.

En parallèle M. le Maire explique le programme « Territoires Educatifs Ruraux ». (Les projets des TER visent à renforcer la persévérance scolaire, développer des stratégies d'orientation, amplifier les ouvertures sur l'international, le sport, les arts et la culture, sensibiliser au développement durable ou encore consolider les compétences numériques.)

G. CALLET regrette fortement le changement de position de certains élus qui avaient au préalable et en toute connaissance de cause validé initialement le principe de la suppression des TAB (DOB, budget, commission …).

4. Désignation d'un nouveau membre du CCAS ;

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A UNE DEMISSION

VU la délibération N°20/2020 du 16 juin 2020 portant constitution des membres élus du CCAS,
Considérant la démission d'un membre du conseil étant également membre du CCAS,

Monsieur le Maire demande de procéder à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

NOMME Elise BORCIER, conseillère municipale en replacement d'Agnès FAUDOT démissionnaire.

5. PERSONNEL :

a. Recrutement d'emploi saisonniers ;

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES ABSENTS ET POUR REPONDRE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

G. CALLET expose que pour la continuité du service il est nécessaire de prévoir la possibilité de remplacer des agents titulaires de la fonction publique absents par des agents non titulaires.
Il s'avère également nécessaire de prévoir pour répondre aux besoins occasionnels, saisonniers, ou pour une surcharge de travail ponctuelle au recrutement d'agents non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- de recourir à des agents non titulaires, par un contrat de droit public, pour remplacer des agents titulaires indisponibles (en congés maladie, accident du travail, annuels, formation, maternité …) pendant la durée de leur absence.
- de recourir à des agents non titulaires, par un contrat de droit public, pour répondre à des besoins occasionnels, saisonniers ou pour une surcharge de travail ponctuelle.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND informe :

- du spectacle des écoles à la salle des fêtes
- de la fête de la musique par l'association Seyssel en Fête
- du démarrage des vendredis festif

F. ZUCCALLI informe :

- de l'avancé du terrain multisport qui se situera à proximité de l'EPHAD au jardin de l'Ile – phase consultation des entreprises avec un objectif de réalisation des travaux fin 2024 ;

- les travaux d'embellissement du giratoire nord devraient débuter prochainement si les conditions climatiques le permettent ;

- remplacement de 85 luminaires par des luminaires LED dans le cadre des fonds verts et de la subvention du SIESS sont en cours ;

- de la visite d'un cabinet avec le Syr'Usses au Raffaray début mars ;

Il remercie chaleureusement Agnès FAUDOT pour son engagement entier.
Tous les services rendus, son état d'esprit, avec parfois des fleurs et des petites attentions auprès de nos services, tout le travail réalisé sur l'embellissement, les solutions pour pallier aux sécheresses, la mise en place des décorations, le lien avec le service technique, la reprise de l'association pour les résidents de l'EHPAD et son développement, la gestion des nombreuses fermetures de cercueil, son soutien des évènements caritatifs et associatifs (le prêt d'électricité auprès des associations) son implication au CCAS, ses remontées d'informations du centre-bourg, la gestion parfaite des dépôts de gerbes, et évidemment sa présence, ses idées lors de nombreuses réunions au cours de ces 4 années.
Un grand respect pour ce qu'elle a fait.
MERCI pour tout, MERCI pour Seyssel.

D. BERTHOD explique :

- le retard au niveau du parking central dû à la fabrication des murs et informe également de l'impossibilité de réouvrir côté piétons pour des raisons de sécurité (refus du SPS).

G. LAMBERT informe :

- que dans le cadre du projet d'aménagement de la place Gallatin il s'avère nécessaire d'engager une concertation avec les riverains et commerçants.

G PILLOUX s'interroge :

- concernant le projet domaine de Méral, et notamment de la proximité du bâtiment vis-à-vis de la route de Clermont.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
P. LE NORMAND	Gérard LAMBERT